



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE — FRANCFORT, 15 FÉVRIER.

On écrit de Mecklenbourg-Schwerin : L'amitié la plus sincère règne depuis quelque temps dans les relations du grand duc de Mecklenbourg avec sa sœur, S. A. R. la princesse Hélène, Madame, duchesse d'Orléans, et cette nouvelle cause ici une joie générale que partageront tous les amis des deux augustes familles. (J. de Francfort.) — On écrit de Vienne, le 8 février : La poste qui est arrivée aujourd'hui de Bucharest fait un tableau effrayant des ravages causés par le tremblement de terre qui s'est fait sentir en Dacie. Le même phénomène eut lieu à Bucharest le 27 janvier à 8 heures et demie du soir, dura 2 minutes entières et causa un grand désastre dans cette ville.

Une grande quantité de bâtiments furent considérablement endommagés, plusieurs, entr'autres le palais qui sert de résidence au hospodar, et l'hôtel du Stir-Bey tout récemment construit sont devenus complètement inhabitables. La tour de l'église St-Georges et les bâtiments de la halle qui sont à l'entour, et dans laquelle se trouvaient un grand nombre de boutiques s'écroulèrent ensevelissant sous leurs décombres les marchandises et les personnes qui s'y trouvaient. On compte seize personnes qui ont perdu la vie, et plusieurs autres ont été plus ou moins grièvement blessées.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 16 FÉVRIER.

Voici le résultat du vote qui a eu lieu dans la chambre des communes sur la proposition de M. Grote, tendant à obtenir l'autorisation d'introduire un bill d'après lequel les élections auraient lieu désormais au scrutin secret. La motion de M. Grote a été appuyée par M. Ward et par plusieurs autres membres, mais elle a été combattue par sir Robert Peel et lord John Russell; ce dernier, tout en reconnaissant les abus actuellement existants dans les élections, n'a pas considéré le vote au scrutin secret comme un remède efficace et surtout prudent dans les circonstances actuelles. La motion ayant été mise au vote, a été rejetée par 315 voix contre 198; majorité pour le rejet, 117 voix. Cette motion, qui s'est représentée devant la chambre tous les ans depuis 1832, a constamment gagné des partisans depuis lors.

Nos nouvelles des États-Unis portent que les affaires à New-York reprennent beaucoup d'activité et que les banques se préparent à reprendre leurs paiements en numéraire. Quelques unes déjà les avaient repris, notamment celles de New-Haven et d'Albany.

FRANCE. — PARIS, LE 18 FÉVRIER.

Tous les journaux s'occupent aujourd'hui des bruits de mésintelligence dans le cabinet, et les feuilles quasi-ministérielles luttent autant qu'elles peuvent contre de pareilles rumeurs. Cependant il paraît hors de doute que des propositions ont été faites à M. Humann et qu'elles ont été refusées. On dit que M. Humann, qui a soulevé la question du remboursement, déclare maintenant que la mesure ne doit pas être immédiate et qu'elle serait inopportune. Plusieurs journaux pensent que le développement de la pro-

FEUILLETON.

SOUVENIRS DU TEMPS DE L'EMPIRE.

Après la bataille d'Iéna, le premier ordre que donna Napoléon à son aide-de-camp Savary en entrant à Berlin, le 27 octobre 1807, fut d'aller immédiatement s'emparer de la poste.

On intercepta une lettre qui était adressée au roi de Prusse. Elle fut décachée elle était tout entière écrite et signée de la main du prince de Hatzfeld, resté à Berlin comme député auprès de Napoléon et membre du gouvernement provisoire prussien. Dans cette lettre, il rendait un compte détaillé à son souverain de tout ce qui s'était passé dans la capitale depuis son départ, et il joignait à des réflexions qui n'avaient rien de flatteur pour Napoléon une énumération complète de la force de nos troupes, de la quantité de munitions, du nombre des pièces d'artillerie qu'on avait parquées dans l'intérieur de la ville, etc. Comme c'était un prince qui avait écrit cette lettre, elle fut aussitôt envoyée à l'empereur : c'était évidemment un fait de haute trahison. Ce mode d'espionnage pouvait devenir d'autant plus dangereux qu'il aurait été facile de l'employer avec succès par le moyen des bourgeois et d'entourer ainsi notre armée d'une surveillance telle, qu'elle n'eût pu faire un mouvement sans que l'ennemi n'en eût été immédiatement informé.

Napoléon lut cette lettre plusieurs fois, et à chaque phrase, il faisait entendre ces exclamations : « Mais c'est abominable ! On n'a pas d'idée d'une pareille effronterie ! C'est, parbleu ! bien cela : il ne se trompe pas ! » Puis, ayant lu la lettre dans sa poche, il ajouta, en se mordant les lèvres et en hochant la tête : « Quand je ferais fusiller ce monsieur-là, j'espère bien qu'on n'y trouverait rien à redire ! C'est aussi par trop fort. Eh bien ! je le ferai aujourd'hui même, et sans rémission. » Et il donna l'ordre d'arrêter sur le champ M. de Hatzfeld. Fort heureusement

position Gouin déterminera la chute ou la consolidation du cabinet.

On annonce ce matin qu'une quinzaine de députés de l'opposition et du centre gauche doivent se réunir aujourd'hui chez M. Laffitte, pour s'entendre sur la marche à suivre pendant la discussion relative à la conversion. Le développement que M. Gouin doit faire demain de sa proposition, sera seulement une théorie complète du principe du remboursement des rentes, un plan où il indiquera la manière de procéder successivement et avec équité à cette opération délicate. (Correspondance.)

Des lettres d'Alger annoncent que l'on prépare un mouvement de troupes pour aller occuper Belida et Coléah. Le colonel Lamoricière a réuni ses trois bataillons de zouaves au camp de M. helmah, et sera prêt à se porter en avant au premier ordre. On parle d'établir un camp à une demi-lieue en avant de Coléah pour les zouaves, et de lier Coléah à Belida par une route militaire avec embranchement sur celle de Bouffarik. En passant l'inspection générale de la légion étrangère, le général Rulhières a dit aux troupes qu'elles devaient se tenir prêtes à entrer prochainement en opération.

On a reçu hier, au ministère des affaires étrangères (présidence du conseil) des dépêches du maréchal Vallée. Il demande des renforts, assure-t-on, pour surveiller, et, au besoin, combattre les mauvaises dispositions d'Abd-el-Kader.

Un grand nombre de notaires se sont réunis pour adresser une pétition à la chambre des députés contre le projet de loi sur les sociétés en commandite par actions. Les notaires se plaignent du préjudice énorme que la suppression de ce genre d'association produirait dans l'industrie française, qui serait obligée de s'expatrier et d'aller à l'étranger fonder les entreprises qui étaient destinées à enrichir la France.

Nous lisons dans la *Quotidienne* : « On nous raconte un triste événement qui est arrivé avant-hier à la séance de la chambre des pairs. On venait de terminer la discussion du projet de loi sur les aliénés, lorsqu'un des nobles pairs qui avait paru suivre cette question avec une attention soutenue, se leva de sa place et vint saisir au collet un de ses nouveaux collègues en le sommant de lui rendre son cordon de la légion d'honneur, et en l'apostrophant d'une manière plus qu'énergique. Il est malheureusement resté prouvé pour tous les assistants que la première application de la loi en délibération devrait être faite à l'un de ceux qui l'ont élaborée. »

Le pair dont il s'agit est M. le comte H. de N. qui a été arrêté à l'issue de la séance, sur la demande de sa famille, pour être conduit dans une maison de santé.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On a publié la dépêche télégraphique suivante :

Bayonne, 15 février, à 3 heures.

Espartero est revenu à Logrono le 8, et le 10 il s'est avancé jusqu'à Lodosa. Il paraît vouloir attaquer Estella.

Don Carlos est arrivé à Tolosa le 12, allant à Estella; sept bataillons l'ont précédé et sont allés rejoindre les troupes navarraises dans la Solana.

Narvarz, à son arrivée à Jaen, a pris le commandement de toutes les troupes contre Basilio.

pour le prince, Napoléon oublia de joindre à son ordre la lettre, qui était la seule pièce de conviction à mettre sous les yeux de la commission militaire appelée à juger le fait.

Le général Savary, en sa qualité de commandant de la gendarmerie impériale, était ordinairement chargé de ces sortes d'arrestations; mais Napoléon l'avait envoyé en mission le matin, et comme il n'était pas encore de retour, Rapp, à son grand regret, fut obligé de suppléer à cette absence.

Napoléon, resté seul avec Berthier, lui dit de s'asseoir pour écrire l'ordre en vertu duquel M. Hatzfeld devait être traduit devant une commission militaire. Le major général essaya encore quelques représentations. Napoléon perdit patience et, de ses deux points fermés, frappa d'une telle force sur le bureau devant lequel le major général était assis, que tout ce qui se trouvait dessus sauta en l'air, même la lourde écriture. Berthier se leva tranquillement et sortit du salon. L'empereur, comme honteux de son emportement et ne trouvant plus de parole, sur ses lèvres, se croisa les bras et suivit Berthier des yeux en restant immobile.

Devenu un peu plus calme, Napoléon appela Rapp, qui s'était tenu retranché dans la pièce voisine,

« Rapp, lui dit-il, mettez vous à cette table et écrivez. »

Et comme l'aide de camp semblait apporter quelque hésitation à obéir : « Allons, dépêchez-vous, s'il se peut ! » s'écria Napoléon en frappant du pied, et sans interrompre sa promenade, il dicta ce qui suit : « Notre cousin le maréchal Davoust, au reçu de la présente, nommera immédiatement une commission militaire composée de sept colonels de son corps d'armée, dont il sera président, afin de faire juger comme convaincu... — Souffrez convaincu, interrompit l'empereur en levant la voix, — de trahison et d'espionnage le prince de Hatzfeld. Le jugement

DÉFAITE DE BASILIO GARCIA.

Voici les nouvelles de Madrid du 11, dont nous avons dit hier un mot dans notre *post scriptum* aux affaires d'Espagne. Madrid, 11 février.

La *Gazette de Madrid* publie le bulletin suivant :

A. S. E. M. le ministre de la guerre.

Excellence,

Le 2, à 3 heures du soir, je reçus, à Manzanares, l'ordre royal du 30 janvier dernier, par lequel S. M. a daigné me charger de poursuivre les factions réunies de Basilio, Tallada et Palillos. Le 3, je me rendis, sans m'arrêter, de Manzanares à la Caroline, franchissant une distance de 15 lieues. Arrivé à 6 heures du matin, le 4, je marchai vers Lenarès, où je passai la nuit. Ce matin, à 5 heures, je me mis en marche vers Baeza et Ubeda, où se trouvait l'ennemi.

A dix heures, j'aperçus les carlistes, formés en bataille, aux environs de Baeza, et je les attaquaï avec impétuosité. Le brigadier Ramon Pardinias, à la tête de la cavalerie, chargea l'ennemi, à mi-chemin de Baeza à Ubeda, avec une intrépidité au-dessus de tous éloges, et cette charge a décidé de la victoire. L'infanterie n'a pris qu'une faible part à l'affaire; elle a fait sept lieues, pour ainsi dire, au pas de course. Le régiment de Cordoue, commandé par le général Urbina, s'est emparé, à la baïonnette, d'un petit bourg où les factieux s'étaient réfugiés. Dans cette affaire glorieuse, nous avons fait prisonniers un officier supérieur, 12 officiers et sous-officiers et 400 et quelques soldats. L'ennemi a eu, en outre, beaucoup d'hommes tués et blessés. Notre perte est insignifiante, en comparaison du résultat obtenu. L'ennemi a passé le Guadalquivir, en suivant la direction de Cazorra. Je pense qu'il marchera sur Murcie. Dieu vous garde !

Campement sur la rive droite du Guadalquivir, devant Cazorra. Signé : L. SANZ.

D'un autre côté, le chef politique de Teruel écrit en date du 31 janvier, que la veille, à 9 heures du soir, il apprit que la faction commandée par Cabanero et Azuar s'approchait de cette ville; elle était forte de 2,000 fantassins et 200 cavaliers. A cette nouvelle, don Carlos Orso, commandant la cavalerie, et don José Foxa, s'offrirent pour diriger une sortie, et un grand nombre de patriotes et de miliciens se joignirent à eux, à près un combat qui eut lieu sous les murs de la ville, les factieux perdirent 20 hommes et eurent plus de 100 blessés. De notre côté, nous n'avons eu qu'un capitaine d'état major tué dans l'action et 15 blessés. (*Gazette de Madrid*.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 FÉVRIER.

M. le comte Werner de Mérode, dont la santé était altérée depuis quelque temps, est devenu tout à coup assez gravement malade pour que son état inspire de vives inquiétudes à sa famille et à ses nombreux amis. Il a reçu hier les secours de la religion.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants a entamé aujourd'hui la discussion générale du projet de loi sur le jury. M. le ministre de la justice s'est rallié en partie au projet de la section centrale : seulement il a déclaré ne pouvoir se prononcer encore

devra être rendu et exécuté. — Souffrez exécuté, dit encore l'empereur et appuyant sur le mot — « aujourd'hui, avant six heures du soir.

« Les troupes du corps d'armée de notre cousin le maréchal Davoust prendront les armes et assisteront à la lecture du jugement, qui sera fait au condamné en leur présence, ainsi qu'à son exécution. »

Napoléon prit la plume des mains de Rapp, lut à voix basse ce qu'il venait de lui dicter : « C'est cela » dit-il après avoir signé. Puis changeant de ton et de langage : « A la bonne heure, toi ! tu m'obéis, tu as foi en ton empereur, tu es son ami, tu ne le maltraites pas comme font certains autres ; Tiens, continua-t-il en lui remettant la lettre de M. de Hatzfeld, expédie sur-le-champ cet ordre, auquel tu joindras la lettre que voici. »

Rapp ne fit rien de tout cela, bien qu'il tremblât pour lui et pour le prince puisque au lieu de l'avoir envoyé au quartier général de Davoust il l'avait mis au palais, malgré l'ordre formel que l'empereur lui avait donné. Il mit les deux lettres dans sa poche en disant : « Il en arrivera ce qu'il pourra ! »

Cependant un avis officieux avait prévenu Mme. de Hatzfeld de l'arrestation de son mari. Elle était accourue auprès du grand-maréchal, lorsque tout à coup le cri : *Aux armes !* et les tambours se firent entendre au dehors. C'était Napoléon qui rentrait au palais. Le grand-maréchal quitta la princesse et courut à la rencontre de l'empereur, qui, suivi de Rapp et de Savary, était déjà parvenu au haut de l'escalier. Duroc n'était pas dans l'habitude de se trouver en pareil cas sur son passage, sa présence le surprit.

« Hé bien ! monsieur le grand-maréchal, lui demanda-t-il, est-ce qu'il y aurait encore du nouveau ? — Oui, sire, répondit Duroc. — En ce cas, suivez moi, reprit l'empereur en pressant le pas, nous allons voir cela. »

LIEGE, LE 19 FÉVRIER.

LE NORD.

L'opposition grandit et s'étend en Hanovre. La magistrature d'Osnabruck a refusé formellement de souscrire de nouvelles lettres reversales d'hommage, sans réserve; elle a renvoyé au roi Ernest, sans modification aucune, les précédentes lettres qu'elle lui avait adressées, et elle y a joint une protestation énergique contre l'abolition de la constitution de 1833. De leur côté, les électeurs convoqués pour choisir un député suivant la patente de 1819, ont décidé, à l'unanimité que cette élection n'aura pas lieu, et qu'ils s'adresseraient directement à la diète germanique, pour demander, avant tout, le rétablissement de la constitution qui a été abolie.

En Bavière, le roi Louis, non content d'avoir violé les prérogatives de la chambre des députés, en rendant exécutoire un budget de dépenses qui avait été repoussé par celle-ci, vient, par un nouveau rescrit, de renforcer la censure qui cependant était déjà très sévère. La presse alarme et inquiète extrêmement ce prince auquel on avait décerné, un peu trop tôt, le titre de protecteur des lettres et des sciences. Plusieurs savants professeurs se disposent à quitter la Bavière et à aller chercher, sous un ciel étranger, la liberté de penser et d'écrire qu'ils ne trouvent plus chez eux.

Le gouvernement prussien continue sa croisade contre les associations d'étudiants. Un ordre du cabinet, récemment publié, comme, contre ces associations, des peines plus fortes que celles qui existaient auparavant, et resserre, autour des universités, le cordon sanitaire déjà établi pour préserver les gens honnêtes et paisibles, de la contagion des idées libérales. Cette mesure nous fait supposer qu'une agitation nouvelle s'est manifestée en Prusse et que les hostilités de la Jeune Allemagne ont pris un caractère de gravité pour effrayer le gouvernement. Dans les états constitutionnels, où la liberté et les droits de citoyens sont garantis par le pacte fondamental, on connaît la cause avant de connaître les effets; mais il n'en est pas de même sous les monarchies absolues, où l'oppression est organisée avec le même soin que l'on apporte ailleurs au développement des institutions libérales. C'est par les effets qu'on doit remonter aux causes; tout acte de despotisme révèle nécessairement une tentative de liberté, qui, pour ne pas être apparente et ostensible, n'en a pas moins eu lieu. On peut donc soutenir, et hardiment affirmer, que la fermentation des esprits augmente en Prusse, et que les dernières mesures du cabinet en sont un indice certain.

L'empereur de Russie vient de faire, à ses généraux et à ses favoris, une nouvelle distribution des terres confisquées sur les familles polonaises, exilées ou déportées. Il a également renouvelé la défense faite à ses sujets de voyager et de s'établir à l'étranger sans une autorisation formelle du ministre de la police. L'entrée de la France surtout leur est interdite. Les rancunes du Czar contre le gouvernement issu de la révolution de juillet, sont loin de s'affaiblir: M. de Barante ne paraît avoir quitté la cour de St. Pétersbourg, que parce que la dignité du gouvernement qu'il représente, y était à chaque instant blessée dans sa personne. Mais que ces dispositions hostiles du successeur d'Alexandre ne nous effrayent pas trop. La Russie a deux chances qui la minent: la Pologne et la Circassie. La lutte qu'elle soutient contre ce dernier pays, dévore, l'une après l'autre, ses plus puissantes armées, en même temps qu'elle épuise ses finances, qui n'ont jamais été dans un état moins florissant.

Metternich règne toujours en Autriche, et, depuis la mort de l'empereur François, sa puissance s'est accrue de toute l'influence que lui donne la débilité de corps et d'esprit du souverain actuel. Un œil sur l'Italie, et l'autre sur la Prusse, il surveille l'une, et convoite l'autre. Aussi n'est-ce pas sans un secret plaisir qu'il contemple l'agitation des provinces rhénanes, et qu'il voit s'accroître les embarras du gouvernement prussien. Il se fait offrir comme pacificateur, dit-on, entre le pape et le roi. Nous ignorons si la médiation a été acceptée, mais que la Prusse y prenne garde; le vieux diplomate pourrait tôt ou tard lui jouer un mauvais tour, et lui faire payer cher son intervention pacifique dans les différends qui se sont élevés entre Rome et Berlin.

Des symptômes de vie constitutionnelle se manifestent de temps à autre, avec éclat, dans les principautés d'Allemagne,

vous savez que votre mari s'est mis dans un cas tellement grave que, d'après nos lois, il a mérité la mort. Tenez, lisez.

Et en même temps il lui donna la lettre du prince. Mme. de Hatzfeld jeta les yeux sur cette pièce accusatrice. A mesure qu'elle lisait, l'effroi se manifestait sur tous ses traits. Dans sa stupefaction, il ne s'interrompit que pour bégayer ces mots: « Ah! mon Dieu! sire!... c'est bien son écriture... Je la reconnais.

La princesse regardait Napoléon avec une immobilité qui tenait du délire; elle tomba sur les genoux, et les yeux hagards, tendit les bras vers lui.

« Ah! sire!... grâce pour mes enfants! s'écriait-elle avec l'accent du plus profond désespoir. — Madame, continua Napoléon en se rapprochant d'elle, sans cette maudite lettre il n'y aurait point de preuves contre votre mari. — Hélas! sire, c'est la vérité, mais je ne puis le nier. — Alors je ne vois pas d'autre moyen que de le brûler. Qu'en pensez-vous? »

La princesse tenait toujours le fatal papier dans ses mains, agitée d'un tremblement convulsif et ne comprenant pas bien les paroles de Napoléon; elle ne savait plus ni ce qu'elle avait à dire ni ce qu'elle avait à faire. L'empereur, remarquant cette indécision, s'approcha d'elle d'avantage et lui indiquant des yeux et du geste le feu ardent qui pétillait dans la cheminée:

« Allons, madame, lui dit-il d'un ton pénétré, faites comme si vous étiez seule... Vous n'osez pas? Allons donc! » D'une main l'empereur s'était emparé du bras de la princesse et l'avait dirigé jusque dans l'âtre de la cheminée, tandis que de l'autre main il avait saisi la lettre et l'avait jetée au feu en disant: « Maintenant, madame, je n'ai plus de preuves: M. de Hatzfeld a sa grâce. »

Puis ayant aidé la princesse à se relever, il chargea Savary de la reconduire jusqu'à son hôtel.

sur la question du cens, quoiqu'il penchât pour le maintien du cens actuel, tel que le propose la section centrale. Il a proposé d'étendre aux délits pour coups et blessures, l'autorisation du renvoi devant la police correctionnelle, autorisation que la section centrale restreignait aux délits contre les propriétés.

MM. Doignon, Gendebien et Verhaegen, se sont élevés contre le mode du vote secret, qui, suivant eux, pourrait avoir de graves inconvénients, et n'a été admis en France, que dans un but politique. M. Gendebien surtout, a fait remarquer que la législation commettrait une inconséquence, en prenant des précautions pour les jurés qui votent à huis-clos, tandis qu'on n'en prendrait pas pour les témoins qui sont obligés de déposer à haute voix et en audience publique.

MM. de Behr, Polléus et de Brouckere ont soutenu le projet de la section centrale, et se sont appuyés principalement sur l'embarras que doit naturellement éprouver le juré qui est appelé à voter le dernier, et qui voit que de son vote doit dépendre la condamnation ou l'acquiescement de l'accusé.

M. Davivier a présenté le rapport de la section centrale sur le projet de loi tendant à abaisser le droit de douanes sur les boissons alcooliques étrangères. L'impression en a été ordonnée.

Au commencement de la séance, la chambre a entendu M. Polléus dans les développements de la proposition déposée par plusieurs députés du Limbourg, tendant à autoriser le gouvernement à garantir les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 500,000 fr. voté par le conseil provincial de cette province, pour construction de routes nouvelles. Cette proposition a été immédiatement prise en considération et renvoyée à l'examen des sections.

Voici quelles sont les modifications proposées par M. le ministre des finances aux droits actuels sur les tabacs et les bois:

Table with 2 columns: Item description and Price. Includes Tabacs (rouleaux, feuilles), Bois (grume, scié), Planches, solives, poutres, madriers, etc.

Bois. — Toute espèce de bois soit en grume, soit non scié, autres toutefois que les bois de construction civile et navale, que le tarif actuel frappe d'un droit d'entrée de 25 cents par tonneau de mer, et à l'exception des merrains, nâts, estacades, et rames, 6 p. c. (le droit actuel est de 2 1/2).

Planches, solives, poutres, madriers et toute autre espèce de bois scié, entièrement coupé ou non, et autres aussi toutefois que les bois à construire compris dans l'exception ci-dessus, 10 p. c. (au lieu de 6 p. c.)

Grales, perches et lattes de sapin, 10 p. c. (au lieu de 2 p. c.)

Le reste comme au tarif actuel.

Bruxelles, 19 février. — Les fonds de l'état conservent une position stationnaire; 5 p. c. 102 1/8 A., 4 p. c. 93 3/4 P. Société Générale titres en non très recherchés et point de vendeurs cotés 825 A.; certificats au porteur émission de Paris 1740 A.; malgré cette amélioration il n'y avait point de pièce à obtenir; Société de Mutualité ouvrant sa marche à 162 50 (116 1/4) pour atteindre 175 (117 1/2) et fermer à 171 25 (117 1/8) P.; Société Civile bien tenue mais avec moins d'affaires 173 75 (117 3/8) P.; Banque de Belgique 1470 (147) A.; Actions Réunies 1057 50 (105 3/4); Société Nationale 1245 1247 50 (114 1/2 3/4) fait et reste P à la cote; Société de Commerce 1500 (150); Canal de la Sambre à l'Oise une des valeurs les plus demandées faites à 1120 (112), cotée 1110 (111) A.; Hornu et Wasme 1500 (150) A.; Levant du Flénu 1700 (170) A.; Sarlongchamps 1500 (150) A.; Raffinerie Nationale 1475 (147 1/2) A.; Heive 1245 (124 1/2).

L'actif espagnol était à peu près délaissé au milieu de ces mouvements, il y avait cependant beaucoup d'argent à 18 3/8.

Marchés des huiles et graines. — On n'a rien fait en huile de colza; le comptant 59 cours à terme; il y avait acheteurs sur mai et vendeurs sur mars à 58 1/2.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardois 48 71/16 1/2 71/16 1/2.

Mais à peine était-il entré dans le premier salon, que tout-à-coup une femme s'élança d'une des portes adjacentes et vint se jeter tout éplorée à ses pieds, en déclinant son nom et en s'écriant: « Justice, sire! justice! »

Napoléon la releva avec bonté, fit un signe à Savary pour qu'il ne laissât pénétrer personne et entra dans un cabinet, suivi de Rapp, qui avait offert le secours de son bras à Mme. de Hatzfeld, à qui son émotion et son état de grossesse permettaient à peine de se soutenir. L'empereur ne put s'empêcher de répéter plusieurs fois: « Pauvre femme! Malheureuse femme! » et croyant que les ordres du malin avaient été exécutés, il fit signe à la princesse de s'asseoir dans un fauteuil placé près de la cheminée; puis s'approchant de Rapp il lui dit sans affectation de manière à n'être entendu que de lui seul: « Ecrivez à l'instant au maréchal de suspendre le jugement.

Pour toute réponse, l'aide de camp baissa les yeux et lui remit un papier.

« Qu'est-ce que cela? dit Napoléon; une supplique?... Et ayant déplié ce papier, il reconnut la lettre du prince qu'il avait remise à Rapp quelques heures auparavant. Il lui jeta un regard qui semblait pardonner à sa désobéissance et ajouta à voix basse: « Je ne l'en veux pas. » Puis élevant la voix: « Maintenant, madame, dit-il avec bonté, parlez, je vous écoute. »

Mme. de Hatzfeld, dans toute la candeur de son âme, se plaignit fort longuement de ce qu'on avait injustement calomnié son mari, et termina en lui demandant justice contre ses accusateurs. Napoléon, placé en face d'elle, l'avait écoutée patiemment. Les jambes croisées et les coudes appuyés sur les bras de son large fauteuil, il n'avait cessé de regarder ses ponceaux, qu'il faisait tourner l'un autour de l'autre. Quand elle eut achevé, il se leva en disant avec ménagement: « Eh bien! madame,

et surtout dans le Wurtemberg. La belle protestation de la chambre des députés de ce dernier pays contre l'abolition de la Constitution de Hanovre, et les principes vraiment libéraux qui ont été professés dans les débats qui ont amené cette résolution, sont de nature à faire concevoir les plus hautes espérances aux amis de la liberté. Là, comme partout, l'homme marche, le progrès est évident, et l'absolutisme recule devant la puissance coalisée des intérêts moraux, intellectuels et physiques.

Nous avons parlé hier de l'aspect que présente la Meuse vis-à-vis de Herstal, et des dangers qui résultent pour les riverains des débordements de cette rivière. Un autre point présente des dangers plus graves encore; la Meuse menace de changer de lit, ce qui compromettrait beaucoup de propriétés et même plusieurs villages. Nous voulons parler d'Obbicht, dans la province de Limbourg, à quelques lieues en dessous de Maestricht, à peu près vis-à-vis de Stockheim. La Meuse, depuis plusieurs années, a creusé la rive droite près du château d'Obbicht, où elle forme un coude très prononcé, des ouvrages d'art n'ayant pas été faits ou ayant été insuffisants pour contenir les eaux dans leur lit. Les choses, d'année en année, en sont arrivées au point qu'on craint aujourd'hui que la rivière n'invalise les terres et ne descende en ligne droite sur Maes-yeck, en laissant à sec une partie du lit actuel. Il y a quelques jours l'autorité s'occupait de remédier aux dangers de cette situation. Nous ignorons les mesures qu'elle aura pu prendre.

Il résulte de renseignements qui nous sont parvenus, et que nous considérons comme exacts, que M. Jamme, qui avait fixé, semble-t-il, sa retraite de l'administration au mois de mars prochain, et en avait exprimé plusieurs fois le désir en termes très pressants, aurait reçu récemment une lettre du cabinet du Roi qui l'invite de nouveau, en termes fort honorables pour lui, mais en même temps très précis, à laisser au gouvernement la latitude nécessaire pour lui donner un successeur.

Nous ignorons le parti que prendra M. Jamme dans une circonstance qui apporte un nouveau retard à l'exécution de son plan de retraite, dans lequel il persiste; car le vœu du gouvernement, nous assure-t-on, est émis dans une forme qui, bien que flatteuse, ne semble guère lui permettre d'hésitation. (Journal de Liège.)

M. de Behr, premier président, a fixé l'ouverture des assises de la province de Liège, pour le 2me trimestre de 1838, au 23 avril prochain. Il a nommé pour les présider M. Haenen, conseiller, et pour siéger en qualité de juges, MM. les conseillers Vaudervrecken, Grandgagnage, Grossée et de Bronckart. MM. Fleussu et Schactzen sont nommés juges suppléants.

Les lieutenants généraux hollandais Cortheylgers et Meyer viennent d'être mis à la pension, et remplacés dans leurs commandements, à l'armée active, par les généraux-majors Koolzer et Favauge.

Plusieurs journaux américains, et notamment le New York Herald, annoncent la mort de l'ancien président des Etats-Unis, le général Jackson.

On écrit de Varsovie, 9 février: Le jeune virtuose Vieuxtemps, violoniste belge d'un grand mérite, a donné quelques concerts particuliers où il a été vivement applaudi; il donnera la semaine prochaine un concert au grand théâtre de moitié avec A. Heusselt, autre artiste renommé.

Le projet de loi relatif aux pensions en général présenté par M. le ministre des finances dans la séance du 10 de ce mois, a été imprimé et distribué.

Ce projet est divisé en six titres différents. Le premier supprime les caisses de retraite actuellement existantes, et stipule que, à l'avenir, toutes les pensions en général seront servies par le trésor, que les fonds nécessaires pour y faire face seront demandés chaque année au budget, et que par contre il sera porté aux voix et moyens un article qui se composera d'une retenue de 3 p. c. sur tous les traitements en général, et des autres ressources éventuelles, telles que la retenue du premier mois de traitement des employés qui seront nommés à l'avenir, la retenue pendant le premier mois de toute augmentation de traitement, les retenues déterminées par les réglemens pour cause de congé, d'absence

Deux jours après cette scène, Joséphine disait à ses dames:

« Bientôt t'irais, et cependant je ne puis me décider à vous quitter, persuadée que ce soir j'aurai des nouvelles de l'empereur. »

A peine avait-elle achevé ces mots, que le galop d'un cheval mêlé aux claquemens d'un fouet de poste se faisait entendre dans la cour des Tuileries.

« Ah! s'écria-t-elle en sautant de joie et en battant des mains, une lettre! une lettre! j'en étais sûre. »

En effet, c'était Moustache (le courrier favori de l'empereur) qui arrivait de Berlin à francs étriers; il avait franchi 245 lieues en 60 heures. Quelques minutes après, M. d'Aboussop de Lafeuillade, chambellan de service, entra dans le salon d'un pas grave et mesuré, et présentait à l'impératrice la lettre suivante:

« Berlin, 6 novembre 1806, neuf heures du soir.

« Ma chère amie, j'ai reçu ta lettre où tu me parais fâchée du mal que je dis des femmes. Il est vrai que je hais au delà de tout celles qui sont intrigantes et qui mécient leur mari par le nez; je ne suis accoutumé qu'aux femmes bonnes et conciliantes: ce sont les seules que j'aime. Si elles m'ont gâté, ce n'est pas ma faute, mais la tienne. Au reste, tu apprendras que j'ai été fort bon pour une femme qui s'est montrée sensible, attachée à son mari, et dont l'accent allait à l'âme; si elle fût venue me trouver deux heures plus tard, c'était fait de lui, tandis qu'en ce moment il est tranquille auprès d'elle, et sa femme est heureuse. Tu vois donc bien que j'aime les femmes naïves et douces; mais c'est que celles-là seules te ressemblent. Adieu, tout à toi. »

Telle fut la conduite de Napoléon à l'égard de Mme. de Hatzfeld.

EMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE.

(Siècle.)

ou de punition, et enfin les parts attribuées aux caisses de retraite supprimées, dans le produit des amendes, saisies et confiscations.

Le titre II a pour objet d'établir en principe les droits des ministres à une pension de retraite, droits qui leur sont refusés par les règlements actuels. Le projet soumet néanmoins ce droit à certaines conditions. Pour obtenir une pension il faudra qu'un ministre soit resté plus d'une année à la tête de son département, et ait subi l'épreuve du vote de son budget pendant deux exercices successifs. Le gouvernement pense que cette condition remplie suffira pour prouver que le ministre a l'assentiment des chambres et représente le système de la majorité. Quant à la quotité de cette pension, le gouvernement a pensé qu'il devait laisser à la chambre le soin de la fixer.

Le titre III renferme les conditions d'admission à la retraite et le mode de liquidation des pensions des fonctionnaires, magistrats, employés, veuves et orphelins.

La règle générale est 60 ans d'âge et 30 ans de service, cependant il suffira de 55 ans d'âge et 25 ans de service pour les employés qui auront passé 20 années dans le service actif, des douanes, accises, forêts, postes, ponts et chaussées et mines. Dix années de service, sans aucune condition d'âge, pour les employés qui seraient reconnus hors d'état de continuer leurs fonctions, et cinq années seulement, pour ceux que des infirmités graves, provenant de leurs services, mettraient dans l'impossibilité de les continuer.

Le maximum des pensions est fixé ainsi qu'il suit : Pour un traitement de 3000 fr. et au dessous 2000 fr.; id. de 3000 à 4000, 2400; id. de 4001 à 5000, 3000; id. de 5001 à 6000, 4000; 6001 à 8000, 6000. Pour les fonctionnaires à renais et salaires, 3000.

La moitié de la pension sera reversible sur la veuve de l'employé, elle sera portée aux deux tiers si elle a un ou plusieurs enfants issus de son mariage; mais le droit à la reversibilité de la pension n'existera pas pour les femmes qui se marient avec des employés déjà admis à la retraite.

Le titre IV règle les pensions des ministres du culte catholique. Ces pensions ne pourront excéder 6,000 fr., elles sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour 70 ans d'âge et 40 ans de service. Pension égale au traitement.

Pour 30 ans de service : Deux tiers, plus un trentième de cette même pension, pour chaque année de service, depuis 30 jusqu'à 40.

Pour 10 ans de service : Moitié, plus un cent-vingtième de cette pension, pour chaque année de service depuis 10 jusqu'à 30.

Les ministres des autres cultes ont droit à la même pension. Quant à celles pour les veuves des pasteurs protestants, elles sont fixées à 420 fr. pour Anvers, Bruxelles et Gand, et à 210 fr. pour toutes les autres localités. Le droit à cette pension cessera par l'effet d'un nouveau mariage.

Les titres V et VI renferment des dispositions générales et transitoires, qui laissent à l'administration le soin de régler les formes de la justification des droits à la pension, et la composition d'un conseil général des pensions. Les arrêtés royaux conférant des pensions devront énoncer les motifs et les bases de leur fixation; ils seront insérés au Bulletin officiel.

Certaines prescriptions sont établies; ainsi les droits à la pension s'éteignent par 3 ans et les arrérages par 2 ans.

Une condamnation à une peine infamante emporte la privation de la pension; elle ne pourra être rétablie, sans rappel toutefois des arrérages, que dans les cas de grâce plénière et entière, ou de réhabilitation.

Nous publions ci-dessous le texte des projets de loi présentés à la chambre des députés de France, sur le chemin de fer et sur les sociétés en commandite. Ces projets intéressent la Belgique à des titres divers, et méritent d'être connus.

PROJET DE LOI SUR LES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE.

Art. 1er. Le capital des sociétés en commandite ne pourra être divisé en actions. En cas d'infraction, la société sera nulle à l'égard des associés. Les fondateurs, gérants et administrateurs seront solidairement et par corps obligés à la restitution de toutes les sommes qu'ils auraient reçues en échange des actions émises, au paiement des dettes sociales, et aux dommages et intérêts qui résulteraient de l'exécution des engagements contractés au nom de la société, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application de l'art. 405 du code.

Art. 2. Les dispositions de l'article ci-dessus, en ce qui touche la nullité, les restitutions, les dettes et dommages-intérêts, ainsi que l'action publique, seront appliquées à tous les cas de sociétés anonymes non autorisées.

Art. 3. Le contrat de société anonyme non autorisée réglera le mode et les conditions d'admission des actions nominatives, ainsi que les obligations qui en résultent envers la société et les tiers de la part du souscripteur primitif et des cessionnaires successifs des actions. Les actions au porteur ne pourront être livrées que quand le montant total en aura été versé ou garanti à la société par celui qui la société les délivrera.

Art. 4. Aucune répartition ne pourra être faite aux actionnaires, sous quelque dénomination que ce soit, que sur les bénéfices nets constatés par les inventaires qui auront été dressés par les administrateurs et vérifiés dans la forme déterminée par l'acte de société. Toute répartition faite en dehors desdits inventaires sera sujette à rapport. Les administrateurs seront responsables solidairement et par corps de toute répartition faite sans inventaire préalable, ou en dehors des inventaires, ou en vertu d'inventaires dans lesquels ils seraient coupables de dol et de faute grave.

Art. 5. Les actionnaires, en cas de contestation, soit entre eux et les administrateurs, soit entre eux et certain nombre de leurs co-sociétaires, ne pourront procéder en justice, soit en demandant, soit en défendant, qu'à la diligence des commissaires nommés spécialement pour chaque procès dans l'assemblée générale qui sera convoquée à cet effet par les administrateurs dans la forme déterminée par les statuts. Dans le cas où il y aurait refus ou impossibilité de convocation, comme dans celui où l'assemblée générale ne nommerait pas les commissaires, ceux-ci seront désignés par le tribunal de commerce, sur la requête de la partie la plus diligente. Tous actes de procédure seront valablement faits jusqu'à la fin du procès, à la requête ou en la personne des commissaires nommés en exécution des dispositions précédentes, sauf à chaque actionnaire à intervenir personnellement, si bon lui semble, mais à ses frais.

Art. 6. Les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes et celles de la présente loi sont applicables à toutes sociétés dont le capital sera divisé par actions, quel qu'en soit l'objet.

Art. 7. En matière de société commerciale, toute contestation entre associés, pour raison de cette société ou de sa liquidation, sera portée devant le tribunal de commerce. Toute stipulation contraire est interdite dans les contrats de société, et sera réputée nulle, sauf le droit réservé aux parties de compromettre, dans les termes et aux conditions du code de procédure civile, lorsque l'objet du procès sera déterminé.

Art. 8. Sont abrogés les art. 38, 51, 52 et suivants, jusques et y compris l'art. 65 du code de commerce.

L'art. 44 du même code est réécrit ainsi qu'il suit :

L'extrait des actes de société est signé, pour les actes publics, par les notaires, et, pour les actes sous seing privés, par tous les associés, si la société est en nom collectif, et par les associés solidaires ou gérants, si la société est en commandite.

L'article 7 de la présente loi sera substitué dans le texte du code à l'article 51.

PROJET DE LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

Voici le texte du projet de loi présenté à la chambre des députés :

Art. 1er. Une somme de 80 millions est affectée à l'établissement d'un chemin de fer de Paris à la frontière du Nord. Le chemin partira de Paris du côté nord de la rue Lafayette, entre la rue du faubourg St-Denis et du faubourg Poissonnière, et passera par ou près St-Denis, Magny, Pontoise, Beauvais, Amiens, Arras, Douai, Lille et Roubaix; une seconde branche sera dirigée de Douai sur la frontière en passant par ou près Valenciennes.

Art. 2. Une somme de 32 millions est affectée à l'établissement de la première partie d'un chemin de fer de Paris au Havre, comprise entre Paris et Rouen. Ce chemin se confondra jusqu'à Pontoise avec celui de Paris à la frontière du Nord; de Pontoise il passera par ou près Gisors, Estreperny, Charleval. A partir de Charleval, il descendra par la vallée de l'Audelle, et viendra aboutir au niveau du quai de Saint Sever, à Rouen, en jetant deux embranchemens, l'un sur Louviers, et l'autre sur Elbeuf.

Art. 3. Une somme de 20 millions est affectée à l'établissement de la première partie d'un chemin de fer de Paris à Bordeaux, comprise entre Paris et Orléans. Ce chemin partira de Paris, du boulevard de l'Hôpital, passera par Etampes, arrivera à Orléans près du faubourg Bannier, et se prolongera jusqu'au port de cette ville.

Art. 4. Une somme de 25 millions est affectée à l'établissement de la première partie d'un chemin de fer de Marseille à Lyon, comprise entre Marseille et Avignon. Ce chemin partira de Marseille de la place Pentagone; il se développera dans le vallon des Algalades, passera sur le territoire de Séan, traversera en souterrain la chaîne des montagnes qui sépare le bassin de Marseille de l'étang de Terre, franchira l'étang de Gaoune au-dessous des Martignes, s'établira le long de la levée gauche du canal d'Arles à Bouc, passera près d'Arles et de Tarascon, ira traverser la Durançe et viendra aboutir à Avignon, en face de la porte Lambert.

Art. 5. Sur les allocations déterminées aux articles précédents, s'élevant à la somme de 157 millions, il est ouvert au ministre du commerce et des travaux publics, sur l'exercice 1838, un crédit de 4 millions 500,000 fr., et sur l'exercice 1839, un crédit de 14 millions. Ces crédits seront répartis de la manière suivante :

Exercice 1838. — Chemin de fer de Paris en Belgique, un million 500,000 francs. — De Paris au Havre, première partie, 1 million. — De Paris à Bordeaux, première partie, 1 million. — De Marseille à Dijon, première partie, 1 million. — Total 5 millions 500,000 fr.

Exercice 1839. — Chemin de fer de Paris en Belgique, 4 millions. — De Paris au Havre, 3 millions. — De Paris à Bordeaux, 3 millions. — De Marseille à Lyon, 3 millions. — Total 13 millions.

Art. 6. Il sera statué par une loi spéciale sur le mode d'exploitation de chaque chemin dès qu'il sera terminé d'une extrémité à l'autre. Jusqu'à cette époque, des ordonnances royales détermineront le mode d'exploitation et les tarifs qui seront provisoirement appliqués; sans toutefois que ces tarifs puissent excéder le maximum de 12 centimes par kilomètre et par voyageur, ni le terme moyen de 42 centimes par kilomètre et par tonne de marchandises.

Art. 7. Des ordonnances royales régleront également les mesures à prendre pour concilier l'exploitation des chemins de fer avec l'application des lois et règlements sur les douanes.

Art. 8. Des réglemens d'administration publique détermineront les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la police, la sûreté, l'usage et la conservation des chemins de fer et des ouvrages qui en dépendent.

Art. 9. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des fonds extraordinaires créés pour les travaux publics.

Art. 10. Chaque année il sera rendu aux chambres un compte spécial de la situation de chaque chemin, du mode adopté pour l'exploitation des parties terminées, de la dépense des travaux et du produit des recettes.

Voici comment un journal ministériel, le Journal des Débats, considère le chemin de fer de Paris à Bruxelles sous le rapport politique :

Le premier des chemins de fer présentés par l'administration, est celui de Paris à Lille et à Valenciennes, disons mieux, celui de Paris à Bruxelles. C'est une entreprise qui doit être très profitable au pays sous le rapport des intérêts matériels; car au moyen du réseau des chemins de fer belges, elle nous ouvrira les plus riches régions de l'Europe continentale. En même temps ce sera une satisfaction donnée à nos sentimens d'honneur national, car ce ne sera ni plus ni moins qu'une revanche des traités de Vienne, revanche plus certaine et surtout plus infaillible qu'une levée de boucliers, revanche dont l'Europe n'aura pas le droit de prendre ombrage, et dont les Belges, si épris qu'ils soient de leur nationalité d'hier, nous serons reconnaissans. Les traités de Vienne ne seront pas lacérés; Bruxelles, qui est vraiment digne d'être une capitale, ne sera pas abaissée au rang de simple préfecture; et cependant Bruxelles n'étant plus qu'à huit heures de Paris, Anvers à neuf, et Cologne à quatorze, c'est l'esprit français qui prévaudra, qui dominera aux bouches de l'Escaut et de la Meuse, et des Flandres au Rhin; et l'esprit français est à la fois la meilleure des garnisons et la plus économique.

Voilà pour les Belges et pour nous. Quant à l'Europe, elle y gagnera la clôture définitive de la question hollando-belge qu'on a cru cent fois résolue, qui cependant tient encore les puissances en échec, et qui restera à résoudre jusqu'à ce qu'un chemin de fer fournisse à la France le moyen de transporter au besoin, entre le lever et le coucher du soleil, une armée de 50,000 hommes avec son matériel à Bruxelles, sur l'Escaut et sur la Meuse; car alors il faudra bien qu'à La Haye on renonce à toute espérance de restauration par surprise.

JARDIN BOTANIQUE.

Dans notre N.º du 13 de ce mois, nous avons inséré quelques observations sur les avantages que présenteraient, pour l'établissement du Jardin Botanique, les terrains situés entre la rue du Gazomètre et l'étang de Saint-Laurent.

A l'occasion de ce projet, un journal de Bruxelles, l'Indépendant, publie un article qu'il termine par les réflexions suivantes :

Bien que la controverse ne soit pas sortie jusqu'ici de la presse liégeoise, nous croyons pouvoir ajouter une observation à celles qui précèdent. C'est que le projet de transférer l'Université dans les bâtimens de Saint-Laurent ne serait pas d'une exécution aussi difficile ni aussi dispendieuse qu'on pourrait le supposer. Les journaux de Liège nous ont appris qu'il est question de construire un local pour le Conservatoire de musique, et un autre pour l'Académie de peinture. Ces deux édifices donneront lieu à de grands frais. Or, si les deux écoles étaient réunies dans les bâtimens actuels de l'Université (ce qui pourrait, dit-on, s'effectuer très aisément), les sommes destinées aujourd'hui à leur procurer des locaux convenables, seraient peut-être suffisantes pour transformer Saint-Laurent en un magnifique palais académique. C'est du moins un point qu'il serait intéressant d'examiner, et que nous recommandons à la sollicitude de nos confrères liégeois.

Un autre journal, l'Observateur, publie, dans sa correspondance, ce qui suit :

On s'occupe beaucoup à Liège de la question du Jardin botanique destiné à devenir l'une des richesses de notre ville et l'un des monuments scientifiques du pays. Dans quelques jours, le conseil communal doit débattre de nouveau cette question intéressante.

Deux terrains se disputent aujourd'hui les suffrages. L'un de ces terrains est celui qui se trouve compris entre le faubourg St-Gilles, le quartier appelé la Fontaine, et la caserne St-Laurent. Beaucoup de considérations d'utilité et de convenance se réunissent pour donner de l'importance à cet emplacement. D'abord, une partie des terres qui formeraient le jardin appartient à la ville. Les parcelles qui entourent l'étang et la rue qui descend de l'étang vers le gazomètre s'agrandiraient sans frais. Les sources abondantes qui alimentent l'étang seraient d'un grand secours pour la culture des fleurs et des arbustes. L'entrée principale pourrait être établie sur la chaussée St-Gilles; on ne serait point forcé de la placer à St-Laurent.

Le projet de cette construction est vaste, car il comprendrait aussi la réunion des quatre facultés universitaires dans les bâtimens de Saint-Laurent. Un avantage qui frappe tous ceux qui s'occupent de politique municipale, c'est que l'on pourrait installer l'académie de peinture et le conservatoire de musique, dans les bâtimens actuels de l'Université, et l'on ferait ainsi l'économie des dépenses considérables qu'exigerait la construction des locaux projetés pour les deux établissemens. Cette économie couvrirait déjà, en partie, les frais qu'exigerait la transformation de St-Laurent en Palais académique.

On a prétendu que l'université serait alors trop éloignée du centre de la ville. Il est à remarquer que presque partout les corps enseignants sont établis aux extrémités des villes, témoin le Quartier Latin à Paris, et le Zoological Garden à Londres.

Au reste, avec une entrée au pied du faubourg Saint-Gilles, et l'avenir que le voisinage des stations du chemin de fer assure aux quartiers de Saint-Laurent et de Saint-Gilles, l'université serait bientôt dans une situation presque centrale.

Reste à examiner si les terres proposées sont bonnes, si elles peuvent être acquises à des prix modérés; si le voisinage du gazomètre ne pourrait pas nuire à la culture des fleurs. Ce sont des points sur lesquels on ne peut se prononcer aujourd'hui, mais que la discussion ne tardera pas à éclaircir.

Nous manquons de notre côté des données nécessaires pour nous prononcer sur le mérite du projet qui vient d'être mis en avant; mais nous verrions avec plaisir qu'on s'en occupât d'une manière sérieuse. Nous désirons que le pour et le contre soit examiné avec une scrupuleuse attention. Pourquoi le conseil communal ne chargerait-il pas une commission de se rendre sur les lieux et de lui faire un rapport?

Il paraît que l'on pourrait acquérir le beginage St-Christophe, et procurer de la sorte au Jardin Botanique une très-belle entrée au pied du faubourg Saint-Gilles. Ceci répondrait à une objection que nous avons entendue émettre par les adversaires de la combinaison nouvelle.

La réunion de cette propriété ne saurait être entravée par la rue du Gazomètre. Une partie de cette rue peut être supprimée sans inconvéniens; et, dans tous les cas, rien de plus facile que de disposer le jardin de manière à ce qu'on puisse le franchir à l'aide d'une voute, ou d'un pont en fer ou en bois.

M. Brogniez, professeur à l'école vétérinaire de l'état et inventeur de trois instrumens, applicables à la médecine opératoire vétérinaire, ayant offert au gouvernement d'en faire l'abandon au domaine public, son offre a été acceptée par arrêté royal du 12 février courant, sur le rapport d'une commission chargée d'examiner le mérite desdits instrumens. Une rémunération a été accordée de ce chef à l'inventeur.

Un modèle de chacun de ces instrumens sera envoyé dans toutes les provinces avec quelques exemplaires du mémoire descriptif, afin que MM. les vétérinaires et autres gens de l'art puissent, le cas échéant, en faire construire pour leur usage. Il sera pareillement déposé un exemplaire de chaque modèle au musée de l'état.

Voici quelle a été l'opinion de la susdite commission :

1º Que le fixateur, le perforateur et l'écluseur de M. Brogniez sont des instrumens chirurgicaux très ingénieusement combinés et qui remplissent parfaitement le but que l'auteur s'est proposé, c'est-à-dire qu'ils permettent d'abréger et de rendre d'une exécution facile des opérations fréquentes, fatigantes, toujours longues et douloureuses, en suivant les anciens procédés; 2º qu'il a fallu du zèle, de la persévérance, et faire beaucoup de recherches, de livrer enfin à des essais multipliés et se constituer en grandes dépenses pour arriver à un aussi beau résultat; 3º que la facilité, la promptitude, la sûreté des opérations au moyen de ces instrumens nouveaux, multiplieront les chances de succès.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Le 21 février, première représentation du 7me. mois d'abonnement, les deux premiers actes de GUILLAUME TELL, grand opéra, avec danse. — La seconde représentation du MARI A LA VILLE ET LA FEMME A LA CAMPAGNE, vaudeville en 2 actes.

Dimanche, 25, GRAND BAL paré et masqué. Incessamment, la reprise de la JULIE, grand opéra.

AVIS IMPORTANT.

POSTE AUX LETTRES.

Fusite des modifications apportées par M. le ministre des travaux publics, au départ du courrier de Hoy et de Namur, le directeur des postes s'empresse d'informer le public, que ce départ aura lieu à une heure de l'après-midi, au lieu de quatre. En conséquence, les boîtes de la ville seront levées pour ce départ seulement à midi et celle du bureau de la poste à midi et demi.

ANNONCES.

BAL d'manche, 25 février, à la GRANDE SALLE du MOULIN, à HERSTAL, chez BORGUET. 275

ON A PERDU depuis la rue Féronstrée jusqu'au local de l'Université; UNE TROUSSE contenant des instruments de Chirurgie garnis en argent. BONNE RÉCOMPENSE à celui qui la remettra, rue Féronstrée, n. 78. 257

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

ARNOLD et MOTTARD, rue Vinave d'Ile, n. 616, à l'Anneau d'Or, informent qu'ils seront constamment ASSORTIS de SABBES et d'ÉPÉES pour officiers de la garde civique et tout autre corps. 271

AU N. 71, DERRIÈRE LE PALAIS, A LIÈGE, on peut se procurer à soixante centimes, le CATALOGUE in 8. de 152 pages, contenant 1816 N. d'UNE SUPERBE et INTÉRESSANTE COLLECTION DE LIVRES, faisant partie de la bibliothèque de feu M. le baron LE CANDELE DE GHYSEGHEM, dont la vente aura lieu le 15 mars 1838, à l'hôtel de Mme. la comtesse douairière DE ROBIANO, Montagne aux Herbes Potagères, à BRUXELLES. 272

SOIERIES SCHALLS, MODES ET NOUVEAUTÉS, RUE VINAVE-DILE, N. 606.

MME BEAUJEAN-BAYET A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir, une FORTE PARTIE DE Mousselines-Laine, A DES PRIX TRÈS BAS; Également des SOIERIES UNIES EN TOUS GENRES, ainsi qu'un nouvel envoi encore de SCHALLS CACHEMIRE et SCHALLS INDOUS. Elle a mis en vente, en-dessous du prix, QUANTITÉ DE COUPONS. 250

BELLE VENTE DE CHÊNES. LUNDI 26 FEVRIER, le Notaire MORISSEN vendra dans le Grand Bois de Domers, commune de Hoesel près de Tongres, UNE QUANTITÉ DE BEAUX CHÊNES. 270

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir qu'il vendra AUX ENCHERES, en son étude, rue Féronstrée, une BELLE ET GRANDE MAISON A PORTE COCHÈRE, sise à Liège, rue Sœurs de Hasque, n. 280, ayant cours, écuries, remises, serre, etc. Cette vente aura lieu le 15 mars 1838, à 11 heures, et la maison sera à voir à partir du premier mars susdit. S'adresser à M. DUSART pour les conditions 230

AVIS ESSENTIEL.

La Pate pectorale de REGNAULD aîné, PHARMACIEN A PARIS, RUE CAUMARTIN, N. 45.

Se vend depuis plus de dix ans dans toute la Belgique, et y jouit d'une célébrité justement méritée, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, Coqueluches, Asthmes, Enrouemens et Affections de Poitrine. La vogue toujours croissante de ce Pectoral ayant donné lieu à plusieurs contrefaçons, nous prevenons le public que la vraie PATE de REGNAULD aîné se délivre que dans des boîtes revêtues de la signature de M. REGNAULD aîné, inventeur et du cachet de M. FRÈRE de Paris, élève et successeur de M. REGNAULD aîné et le seul propriétaire de la Pâte qui porte ce nom.

Dépôts établis en Belgique: A HERVE, chez M. Aug. GAROT, pharmacien; à HUY, chez M. BASTIN, pharmacien droguiste; sise à LIÈGE, chez M. FROIDBISE, pharmacien, rue Pont d'Ile, 831; à VERVIERS, chez M. PELTZER, rue SPINTAY, 294. 236

VENTE

D'UN BEAU MOBILIER DE FERME, A CHOKIER.

JEUDI 22 FEVRIER 1838, à 10 heures précises, M. le baron de SERDOBIN, cessant l'exploitation de sa ferme dite du CHATEAU DE CHOKIER, y fera vendre sous la direction et à la recette de maître HOUBAER, notaire à Serang, 14 BONS CHEVAUX, propres à tout usage, 24 BELLES VACHES, dont plusieurs prêtes à donner leurs veaux, 200 BÊTES A LAINE, chariots, charrettes, charrues, herses, rouleaux, harnais, traits, serats, et généralement tout le mobilier qui garnit cette ferme. A CRÉDIT. 191

GRANDE OCCASION CHEZ M. PHILIPPART, LIBRAIRE AU PALAIS.

Pandectes de Pothier, traitées avec le texte en regard, 24 vol. in. 8. à frs. 2. Duranton, Droit Civil, Bruxel. 1830 37, 11. vol. à fr. 6. Toullier, Droit Civil, Brux., 8 vol. à frs. 4 63. Troplong, à frs. 6 50 le vol. — Thiers, Révolution française, 2 vol., frs. 20.

VENTE D'IMMEUBLES,

Provenant de la belle propriété qui a appartenu à Mme. ve de BLIRE, à Flémalle-Haute. M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir, que le ter. Mars prochain, à 11 heures, IL VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée. 1. Un JARDIN de 34 ares (8 verges grandes) entouré de murs en bon état, garnis d'arbres fruitiers avec deux bâtiments dont un propre à faire une maison de campagne. 2. Une PIÈCE de TERRE contigue 1re. qualité, contenant 61 ares (14 verges grandes). Ces immeubles se trouvent dans une jolie situation, audit Flémalle, longeant la grande route de Liège à Huy. Ils seront d'abord vendus séparément et puis ensemble. On accordera si on le désire toute facilité de paiement. S'adresser audit M. DUSART, notaire. 247

PAR EXPLOIT de l'huissier DEGUEDRE, en date du 19 février 1838, A LA REQUÊTE de Anne Françoise Elisabeth DECOUX veuve d'Alexis LAVOCAT, rentière, tant en nom personnel que comme tutrice naturelle et légale d'Alexis LAVOCAT son fils mineur; Frédéric LAVOCAT, sans profession, Félicie LAVOCAT, sans profession, domiciliés tous à Pepin, arrondissement de Rocroy, royaume de France, Fany LAVOCAT, sans profession, épouse de Jean Baptiste BAUDELOT, inspecteur des eaux et forêts, et ce dernier lui-même, tous deux domiciliés à SEDAN, département des Ardennes, même royaume et Achille LAVOCAT, propriétaire sans profession, domicilié à Paris, co-intéressés pour lesquels domicile est élu chez M. G. R. BERTRAND, avoué à Liège; et en vertu d'un jugement par défaut rendu par le tribunal civil de 1re. instance s'étant à Liège en date du 20 décembre 1837, enregistré sur minute le 8 et sur expédition le 11 janvier suivant, étant en forme et grosse exécutoire, dûment signifié; il a été fait commandement au nom de S. M. le roi, loi et justice, à Ferdinand de HAMAL, sans profession, demeurant ci-devant à Liège, et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus, par affiche à la porte du dit tribunal et par le présent extrait inséré dans le journal. De payer aux requérans, avec Adolphe de HAMAL et les époux de FÉCDELÉVRE, ses frère, sœur et beau frère, la somme de deux mille cinquante six francs quarante centimes, montant des condamnations principales prononcées contre eux par le jugement sus daté. 2. celle de huit cent vingt deux francs cinquante six centimes pour intérêts de la dite somme échus inclus le 8 décembre 1837, et 3. celle de deux cent vingt cinq francs trente neuf centimes pour dépens liquidés audit jugement et cout d'icelui, sans préjudice des intérêts et dépens postérieurs et d'autres dus, droits, actions et frais de mise à exécution, lesquelles sommes, Ferdinand de Hamal étant en défaut de payer, il lui a été déclaré que les requérans se pourvoient par toutes voies de droit pour le contraindre et notamment par la saisie exécution de ses meubles et effets mobiliers faute de paiement dans le délai d'un jour. Pour extrait conforme: N. DEGUEDRE. 269

VENTE VOLONTAIRE.

DE BATEAUX ET AGRÈS, ayant fait le service du magasin de fourrages de Liège.

Lundi 5 mars 1838, à une heure de relevée, le Notaire BIAR vendra au Pont Maghin, à Liège,

DEUX BATEAUX D'OURTE

dont un de 49 tonneaux, l'autre de 47, réparés à neuf, une nacelle en bon état, cordes de toutes dimensions, plusieurs voiles, ancres, ferrières, planches dites flèches, autres agrès dont le détail serait trop long. A 6 mois de crédit. Les objets adjugés en dessous de 10 francs devront être payés comptant. L'on se réunira chez BENOIT LA FLEUR.

VENTE

D'UN BEAU TERRAIN PROPRE A BATIR des Maisons de Campagne, AUBERGES OU CABARETS.

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le 2 MARS prochain, à 2 heures, il exposera en vente publique, en son étude, rue Féronstrée, un TERRAIN, situé dans la belle campagne de SCLESSIN, entre Tilleur et les hautes fourneaux, longeant la grande route de Liège à Huy. Ce terrain sera vendu par parcelles, d'après le plan qui en est dressé, et qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, ainsi que les conditions de la vente. 248

BOURSES.

Table with columns for AMSTERDAM, LE 17 FEVRIER, listing various financial instruments and their values.

ANVERS, LE 17 FEVRIER

Table with columns for ANVERS, LE 17 FEVRIER, listing various financial instruments and their values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 19 FEVRIER 1838. On a fait peu d'affaires aujourd'hui en fonds publics. L'Actif Espagnol était assez ferme sur 1/2 de hausse à Londres, ouvert 18 1/4 et reste 18 3/8 0/0 argent à demain. Primes fin courant 18 1/2 dont 1/8 0/0 argent. En autres fonds on n'a rien fait.

BRUXELLES, LE 19 FEVRIER

Table with columns for BRUXELLES, LE 19 FEVRIER, listing various financial instruments and their values.